

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 70
du PR 0+761 au PR 1+400
commune de AZERABLES, lieu-dit « Jeux »**

Référence du dossier :

2	4	L	S	T	0	0	3	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2023 – 139 du 19 octobre 2023 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services du Département pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de Monsieur le Maire de AZERABLES concernant une limitation de vitesse sur la RD 71 qui traverse le village de « Jeux » en date du 13 Février 2024;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 70 sur la commune de AZERABLES, dans la traversée du lieu-dit « Jeux »

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 70 du PR 0+761 X=579307,58 Y=6584093,82 au PR 1+400 X=579873,56 Y=6583809, sur le territoire de la commune de AZERABLES, lieu-dit «Jeux», dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée :

- dans le sens AZERABLES vers la D220, au niveau du panneau indiquant le lieu-dit «Jeux » PR 1+400 X=579873,56 Y=6583809
- dans le sens de la RD 220 vers AZERABLES, au niveau du panneau indiquant le lieu-dit « Jeux » PR 0+761 X=579307,58 Y=6584093,82

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par le panneau de : type B33 «Fin de limitation à 70 km/h » :

- dans le sens AZERABLES vers la D220, panneau positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit «Jeux » PR 1+400 X=579873,56 Y=6583809
- dans le sens de la RD 220 vers AZERABLES, panneau positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit « Jeux » PR 0+761 X=579307,58 Y=6584093,82

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE – 40 rue Albert Chaput – 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

19 FEV. 2024

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière par intérim,**


Christophe GARRAUD

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de AZERABLES..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.